

APE : Interview de Y. Nicolas

LPC : Les mandats de commissariat aux comptes sont de plus en plus concentrés dans un nombre restreint de cabinets. Quelle est la solution ?

Y. Nicolas : La réalité est que ce sont surtout les mandats des grands comptes internationaux qui sont concentrés sur 5 grands cabinets. Mais il ne faut pas oublier tous les autres mandats ; on dénombre environ 4000 EIP – Entités d'intérêt public.

La concentration est donc réelle mais sur un nombre limité de mandats. La concentration est normale pour les grands comptes car ils nécessitent des cabinets d'audit à leur mesure.

Cela étant, il faut tenter de limiter cet effet de concentration. Or, en l'occurrence, les pouvoirs publics, avec les dispositions du délai de viduité qui limite les possibilités de renouvellement, ont eu plutôt tendance à renforcer le phénomène.

Les cabinets eux mêmes doivent se donner comme règle de conduite de limiter les rachats de cabinets qui conduisent à concentrer de plus en plus les mandats.

Pour ce qui concerne les autres cabinets, il est indéniable que pour rester présents sur ces marchés, il faut consentir à d'importants investissements car ce sont des missions à très forte exigence technique. Les cabinets moyens ont tout intérêt à se regrouper pour se donner les moyens de faire face aux enjeux techniques. Je suis favorable au développement des associations techniques.

LPC : Le code de déontologie va-t-il être révisé dans ce sens comme le demande la commission de Bruxelles ?

Y. Nicolas : Nous y sommes favorables. Il y a 4 points qui sont en discussion avec la Chancellerie : une meilleure définition des associations techniques, que les prestations non significatives faites par les réseaux internationaux n'aient pas d'impact sur les cabinets français, que les cabinets ne soient tenus qu'à une obligation de moyens et non de résultat sur le suivi des missions faites à l'étranger par leurs réseaux, et enfin un éclaircissement de la notion de liens personnels. Je regrette que pour l'instant la question du délai de viduité n'ait pas été mis à l'ordre du jour.

LPC : Vous dites que le marché des EIP est encore ouvert aux cabinets « moyens ». Le département APE semble « réservé » aux grands ?

Y. Nicolas : Le département APE ne peut être crédible que si les grands cabinets y participent. Mais sa réussite vient du fait qu'il est ouvert à tous. Il est dirigé par un

exécutif de 11 cabinets et non par seulement 5 grands cabinets. Il a mis en place des Comités Techniques, un Comité audit composé de 14 membres et un Comité comptable dont la composition s'est avérée si nombreuse que cela nous a conduit à créer en plus un bureau plus restreint ; en effet, au delà d'un certain nombre, il n'est plus possible de travailler sérieusement sur des sujets techniques très complexes.

Au delà de ces commissions techniques, nous avons créé le Forum APE dont l'objectif est de donner de l'information à tous les CAC intéressés par les mandats APE.

Nous avons compris à l'occasion des derniers forums qu'au delà de l'information, les confrères qui assistaient aux forums venaient chercher également de la formation sur le domaine APE et que les confrères souhaitaient davantage d'actualités techniques pratiques concernant les APE. Nous allons le faire car nous sommes à leur écoute.

LPC : Quels sont les travaux prioritaires du département APE ?

Y. Nicolas : Notre problématique N° 1 est de faire avancer la reconnaissance des DDL : diligences directement liées au commissariat aux comptes.

Ce serait tuer la profession que de bloquer le commissariat aux comptes sur la seule certification des comptes : d'une part les honoraires seraient bloqués et donc aussi les investissements de qualité nécessaire ; par ailleurs, la profession aurait encore plus des difficultés à attirer des jeunes. Enfin, si l'on s'interdit les autres prestations connexes, elles seront assurées en grande partie par des cabinets non réglementés ne dépendant pas de notre profession.

LPC : Quelle type de prestation, comptez-vous faire reconnaître à travers les DDL ?

Y. Nicolas : La première DDL porte sur toutes les attestations et les missions d'assurance qui peuvent être demandées par les entreprises et leur environnement. Les discussions sont en cours avec le H3C.

LPC : Ces missions sont-elles réservées aux commissaires aux comptes ?

Y. Nicolas : Pas du tout : ces missions, si elles ne sont pas prévues par la loi, peuvent être assurées par les experts comptables en mode contractuel mais aussi par des « consultants » non réglementés.

« Les DDL non prévues par la loi, peuvent être assurées par les experts comptables en mode contractuel mais aussi par des « consultants » non réglementés ».

LPC : Quelles seraient les autres DDL ?

Y. Nicolas : Les suivantes porteraient sur les missions d'évaluation, de due diligence, de rapports environnementaux, de rapports sur le contrôle interne, de revue fiscale... Le principe retenu par le H3C est qu'il y aurait une DDL par type de mission.

LPC : Comment au sein des cabinets distinguer les missions réglementées des autres ?

Y. Nicolas : L'audit reste la partie légale et réglementée. Les autres prestations relèvent soit de l'expertise comptable, soit ne sont pas de la partie non réglementées et relèvent donc du conseil.

Les cabinets APE, par exemple, exercent au sein de leur réseau en France des missions de conseil en management (amélioration des performances, recherche d'efficacité ..), de conseils en transaction, fusions/acquisitions, de corporate finance, des missions liées aux entreprises en difficultés...)

Ce type de mission vient soit en apport d'expertise au commissaire aux comptes, soit est exercé uniquement dans des groupes où le réseau du cabinet n'est pas CAC.

LPC : Toutes ces missions sont le plus souvent gérées au sein d'une même structure.

Y. Nicolas : En général, les pôles d'activité sont homogènes par rapport aux organisations juridiques. Mais, chaque cabinet a sa propre structuration juridique.

LPC : Quelles perspectives voyez-vous pour la profession ?

Y. Nicolas : Sur le plan des activités, il est clair que le périmètre de l'audit stricto sensu est limité par les règles du Code de Déontologie. La concurrence reste très vive entre les cabinets. Aussi, les cabinets, pour poursuivre leur croissance, s'efforcent de développer d'autres missions sur les entités sur lesquelles leur réseau n'est pas commissaire.

Sur un plan institutionnel, je considère que la pire des choses est notre système électoral qui nous conduit à être en période électorale tous les 2 ans. La première réforme utile serait de mettre les mandats au sein des instances professionnelles sur une durée de 3 ou 4 ans car, sur 2 ans, il est très difficile de mettre en place les changements nécessaires.

LPC : Quel type de changement prioritaire ?

Y. Nicolas : Il faut faire passer l'idée que si bien sûr les normes d'audit sont les mêmes pour tous,



Yves NICOLAS
Président du département APE
de la CNCC

les modalités d'application doivent être différenciées entre Grandes entreprises et PME et qu'il faut notamment des Guides d'application spécifiques. De même le contrôle de qualité ne peut pas être le même entre les mandats EIP et les non EIP. Enfin, une véritable politique de communication externe doit être mise en place car notre métier n'est pas encore assez compris à l'extérieur de notre profession.

LPC : Quelles évolutions faut-il attendre de l'Europe ?

Y. Nicolas : J'ai pu constater qu'il y avait du côté de l'Europe beaucoup d'idées, de discussions mais pour l'instant beaucoup de difficultés dans la recherche d'un consensus. Ce qui serait regrettable serait de systématiquement copier ce qui se fait de l'autre côté de l'Atlantique. Sous le concept de convergence, je crains que nous n'allions vers un alignement avec la reprise de procédés de contrôles très formels, une lourdeur des contrôles au détriment du jugement personnel.

La décision d'un financement significatif du H3C est dans cet esprit une bonne décision car il faut donner les moyens au H3C d'être en phase avec les organismes tels que le PCAOB. Ce qui est plus regrettable c'est que la décision nous ait été imposée, sans véritable concertation et que nous n'ayons toujours aucune information officielle sur l'affectation du budget prévu, sur les modalités d'évaluation des travaux ...

Enfin il est certain que le coût du H3C plus le contrôle de qualité plus le financement du CNC devant devenir l'ANC, commence à faire lourd sans oublier ceux déjà à notre charge (CNCC/CRCC/OEC).

Nous devrions donc au sein de la profession travailler à une mutualisation des moyens entre l'OEC et la CNCC, je pense notamment à la documentation, la formation ...